



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 27/2/26
ID : 048-200069151-20260219-DELIB_2026_033-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 19 février 2026 à 17 heures

Date de Convocation 06 février 2026

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-six et le 19 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 29	
Votants : 30	
Pour : 30	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
Contre : 0	Représentés : Damien ARMAND pouvoir à Michel CAPONI,
Abstention : 0	Excusés : Damien ARMAND, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Bernard RIEU
	Absents : Emmanuel ADELY, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BOSC

DELIB-2026-033 - VOTE DU TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2026

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 1520, 1379-0 bis, 1636 B sexies, l2224-13, 1639 A bis et 1609 quater du code général des impôts,

CONSIDÉRANT le Débat d'orientation budgétaire 2026, approuvé par délibération du Conseil n°DELIB_2025_001 en date du 5 février 2026,

CONSIDÉRANT les travaux budgétaires préparatoires menés en Bureau en date du 5 février 2026,

Sur proposition du Conseil syndical du SM Environnement Sud Lozère :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de voter le taux 2026 suivant :

- **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :** 11,90 %

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces pouvant intervenir.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Patrick BOSCH



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.